



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-6-3-1

Séance du vendredi 12 juin 2020

FRANCHISSEMENT DE LA RD 68 EN PASSAGE INFÉRIEUR - ACCES SECONDAIRE AU MAGASIN IKEA

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE AVEC PROCURATION :

Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.

EXCUSEE :

Mme MILLION.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-3-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique des Routes, des Grands équipements et Infrastructures de communication,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention ci-jointe, autorisant, d'une part, la Société IKEA à occuper le domaine public routier départemental dans le cadre du passage inférieur de la voie privée existante sous la RD 68 2 x 2 voies, reliant la rue Schoen au magasin IKEA à MORSCHWILLER-LE-BAS, à conclure à titre onéreux pour une période de 15 années et définissant, d'autre part, les modalités d'entretien et de gestion ultérieure des ouvrages et équipements existants.
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention avec la Société IKEA, et le cas échéant, à procéder à des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.
- Note que la recette correspondante sera inscrite au programme A638, chapitre 70, fonction 621, nature 70323 du budget départemental.

La Présidente

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité